

N° 762  
SÉNAT

2023-2024

Enregistré à la Présidence du Sénat le 17 septembre 2024

PROPOSITION DE RÉOLUTION  
EUROPÉENNE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 73 *QUINQUIES* DU RÈGLEMENT,

*visant à prendre des mesures appropriées contre les atteintes aux droits fondamentaux des femmes en Afghanistan commises par le régime des talibans, dont cette commission s'est saisie,*

PRÉSENTÉE

Par MM. Pascal ALLIZARD, François PATRIAT, Mmes Cécile CUKIERMAN, Dominique ESTROSI SASSONE, MM. Philippe MOUILLER, Jean-François RAPIN, Mme Marie-Do AESCHLIMANN, MM. Jean BACCI, Philippe BAS, Arnaud BAZIN, Bruno BELIN, Mmes Nadine BELLUROT, Catherine BELRHITI, Martine BERTHET, Annick BILLON, MM. Étienne BLANC, Jean-Baptiste BLANC, François BONHOMME, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, MM. Gilbert BOUCHET, Jean-Marc BOYER, Mme Valérie BOYER, MM. Jean-Luc BRAULT, Max BRISSON, Christian BRUYEN, Laurent BURGOA, Alain CADEC, Guislain CAMBIER, Christian CAMBON, Mmes Maryse CARRÈRE, Anne CHAIN-LARCHÉ, MM. Patrick CHAIZE, Cédric CHEVALIER, Guillaume CHEVROLLIER, Olivier CIGOLOTTI, Mme Hélène CONWAY-MOURET, MM. Édouard COURTIAL, Pierre CUYPERS, Mme Laure DARCOS, MM. Mathieu DARNAUD, Marc-Philippe DAUBRESSE, Mmes Marta de CIDRAC, Sonia de LA PROVÔTÉ, MM. Dominique de LEGGE, Louis-Jean de NICOLAÏ, Stéphane DEMILLY, Mmes Chantal DESEYNE, Catherine DI FOLCO, Sabine DREXLER, Catherine DUMAS, Françoise DUMONT, M. Laurent DUPLOMB, Mmes Nicole DURANTON, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Agnès EVREN, MM. Gilbert FAVREAU, Bernard FIALAIRE, Mme Isabelle FLORENNES, MM. Christophe-André FRASSA, Fabien GENET, Mmes Frédérique GERBAUD, Béatrice GOSSELIN, Nathalie GOULET, Sylvie GOY-CHAVENT, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pascale GRUNY, M. André GUIOL, Mme Nadège HAVET, MM. Ludovic HAYE, Jean HINGRAY, Alain HOUPERT, Mme Corinne IMBERT, M. Patrice JOLY, Mmes Lauriane JOSENDE, Else JOSEPH, Muriel JOURDA, Gisèle JOURDA, MM. Roger KAROUTCHI, Claude KERN, Éric KERROUCHE, Christian KLINGER, Mme Florence LASSARADE, M. Daniel LAURENT, Mme Christine LAVARDE, MM. Stéphane LE RUDULIER, Antoine LEFÈVRE, Jean-Baptiste LEMOYNE, Henri LEROY, Mme Vivette LOPEZ, MM. Vincent LOUAULT, Victorin LUREL, Mme Viviane MALET, MM. Didier MANDELLI, Alain MARC, Mme Marianne MARGATÉ, M. Didier MARIE, Mme Pauline MARTIN, MM. Pascal MARTIN, Hervé MAUREY, Thierry MEIGNEN, Franck MENONVILLE, Mme Marie MERCIER, M. Damien MICHALLET, Mme Brigitte MICOULEAU, M. Alain MILON, Mmes Catherine MORIN-DESAILLY, Laurence MULLER-BRONN, M. Georges NATUREL, Mmes Anne-Marie NÉDÉLEC, Sylviane NOËL, MM. Pierre OUZOULIAS, Olivier PACCAUD, Philippe PAUL, Cyril PELLEVAL, Clément PERNOT, Stéphane PIEDNOIR, Mme Kristina PLUCHET, M. Rémy POINTEREAU, Mme Frédérique PUISSAT, MM. André REICHARDT, Hervé REYNAUD, Mme Marie-Pierre RICHER, MM. Olivier RIETMANN, Jean-Luc RUEILLE, Hugues SAURY, Stéphane SAUTAREL, Michel SAVIN, Mme Elsa SCHALCK, MM. Bruno SIDO, Jean SOL, Laurent SOMON, Francis SZPINER, Philippe TABAROT, Mmes Lana TETUANUI, Sylvie VALENTE LE HIR, Anne VENTALON, Dominique VÉRIEN et M. Jean Pierre VOGEL,

Sénateurs et Sénatrices

*(Envoyée à la commission des affaires européennes.)*



## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Après l'échec coûteux des Occidentaux en Afghanistan et la chute calamiteuse de Kaboul en août 2021, les talibans ont repris le pouvoir d'une main de fer, vingt ans après le renversement de leur régime. Avec l'appui des religieux, des chefs tribaux et des « seigneurs de la guerre », les talibans ont su convaincre les populations, en particulier dans les zones rurales, de la légitimité de leur action pour mettre à bas le régime politique afghan jugé inefficace, corrompu et financé par des puissances occidentales.

Depuis, si une relative stabilité interne semble revenue, il reste qu'une majorité d'Afghan(e)s sont analphabètes, notamment en dehors des quelques zones urbaines. Une partie de la population ne mange pas un repas par jour selon l'ONU. Face à la détérioration humanitaire en Afghanistan, l'UE a activé sa réserve d'aide d'urgence afin d'éviter la famine. Mais la situation la plus déplorable est celle des femmes, premières victimes du régime des talibans, qui n'ont pas pu fuir le pays.

En effet, l'éducation est interdite aux filles de plus de douze ans, les étudiantes ont été chassées des universités et la majorité des femmes n'a plus le droit de travailler, plongeant d'innombrables familles dans la pauvreté. Les femmes sont exclues des compétitions sportives, n'ont plus la liberté d'aller et venir sans un « mahram », un tuteur, de se rendre dans un parc ou tout autre lieu public. Les Afghanes ne peuvent même plus travailler pour des ONG, ni pour l'Organisation des Nations Unies, ce qui entrave l'action humanitaire. Les salons de beauté, derniers lieux où elles pouvaient se rassembler, ont tous été fermés. Quelques-uns demeurent encore clandestinement, exposant les contrevenantes – clientes et professionnelles – à de lourdes sanctions. La lapidation publique des femmes redevient monnaie courante. En mars 2024, les talibans ont aussi annoncé que les femmes n'avaient plus le droit de détenir de téléphone portable. Depuis le début de l'année 2024, de nombreuses femmes ont été arrêtées pour ne pas avoir respecté les règles en matière de port de l'hidjab ou pour avoir tenté de manifester. Selon les ONG, les manifestantes incarcérées ont parfois « *un accès insuffisant à la nourriture, à l'eau, à la ventilation, à des produits d'hygiène et à des soins de santé* ». Plusieurs organismes des Nations Unies

ont signalé une augmentation des mariages d'enfants et des mariages forcés, ainsi que des violences fondées sur le genre et des féminicides, Enfin, de nouvelles lois liberticides ont été promulguées en août 2024 par le ministère de la Prévention du vice et de la Propagation de la vertu des talibans.

Les femmes afghanes sont devenues des « *emmurées vivantes* » selon l'expression des ONG. Cette politique odieuse qui consiste à effacer totalement les femmes de la sphère publique entraîne aussi des conséquences désastreuses pour l'avenir de l'Afghanistan et de ses habitants. En l'état, le combat entre le développement et l'islamisme tourne à l'avantage des religieux conservateurs. Pour Amnesty international, « *parce qu'elles sont organisées, généralisées et systématiques, ces persécutions sexistes pourraient constituer un crime contre l'humanité fondé sur le genre* ». C'est aussi la position exprimée par l'UE.

On ne peut dès lors que s'indigner du silence coupable de ceux qui, notamment dans les médias et réseaux sociaux, sont si prompts à s'offusquer de l'interdiction du port du hijab et de l'abaya pour les jeunes filles en France. Comme l'a récemment déploré la championne afghane de taekwondo Marzieh Hamidi, réfugiée en France et menacée de mort sur notre territoire, le plus choquant est « *l'absence totale de soutien des féministes en France* » dans son combat pour dénoncer les pratiques barbares des talibans.

Pourtant, malgré les dangers et la répression, les femmes afghanes continuent de lutter comme elles le peuvent contre ce « *cadre institutionnalisé d'apartheid sexiste* », selon l'expression de l'ONU. Certaines s'activent sur les réseaux sociaux pour faire entendre leur voix et se filment en train de chanter, en réponse aux lois talibanes qui les en empêchent. Celles qui ont réussi à s'expatrier contribuent aussi à dénoncer le régime afghan, notamment les blogueuses, artistes, sportives et journalistes. En France, la chaîne de télévision « Begum TV », de création récente, s'adresse aux jeunes filles et aux femmes afghanes (en matière d'éducation, conseils de santé, droits des femmes) qui vivent encore sous le joug des talibans.

La France a certes condamné officiellement les violations des droits des femmes et des filles par les talibans et s'est associée à diverses actions internationales, comme la Résolution n° 2681 adoptée par le Conseil de sécurité le 27 avril 2023 condamnant la décision prise par les talibans d'interdire aux femmes afghanes de travailler pour l'ONU et appelant à la fin des « *politiques et pratiques qui restreignent le plein exercice par les femmes et les filles de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales* ». L'Union européenne a aussi condamné à diverses reprises les restrictions à l'encontre des femmes afghanes. Mais les talibans

n'entendent pas céder à un ordre international « occidentalisé » qu'ils rejettent.

À ces femmes « invisibilisées », nous devons notre soutien. Leur sort ne doit pas sombrer dans l'oubli. Il ne doit pas devenir celui de jeunes filles françaises dans certains quartiers communautarisés. C'est pourquoi, concrètement, cette proposition de résolution européenne permet de marquer l'attachement du Sénat à la condition des femmes afghanes et invite le gouvernement français et l'UE à accroître la pression sur le régime tyrannique des talibans.



**Proposition de résolution européenne visant à prendre des mesures appropriées contre les atteintes aux droits fondamentaux des femmes en Afghanistan commises par le régime des talibans**

- ① Le Sénat,
- ② Vu l'article 88-4 de la Constitution,
- ③ Vu la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948,
- ④ Vu la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 18 décembre 1979,
- ⑤ Vu le Statut de Rome de la Cour pénale internationale du 17 juillet 1998, notamment son article 7,
- ⑥ Vu la résolution 2593 (2021) du Conseil de sécurité des Nations Unies du 30 août 2021,
- ⑦ Vu la résolution 2681 (2023) du Conseil de sécurité des Nations Unies du 27 avril 2023,
- ⑧ Vu la résolution 2721 (2023) du Conseil de sécurité des Nations Unies du 29 décembre 2023,
- ⑨ Vu le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles (A/HRC/53/21) du 15 juin 2023,
- ⑩ Vu la déclaration du haut représentant, au nom de l'Union européenne, appelant à la réouverture immédiate des écoles secondaires pour les filles du 28 mars 2022,
- ⑪ Vu la déclaration du haut représentant, au nom de l'Union européenne, relative aux nouvelles restrictions, par les talibans, du droit à l'éducation des filles et des femmes du 21 décembre 2022,
- ⑫ Vu la déclaration commune des ministres des Affaires étrangères de l'Allemagne, de l'Australie, de Bahreïn, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, du Danemark, de l'Estonie, des Émirats arabes unis, des États-Unis, de la Finlande, de l'Espagne, de la France, de l'Italie, de l'Irlande, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Portugal, du Qatar, de la République de Corée, du Royaume d'Arabie saoudite, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Suisse, de la Turquie, et du haut représentant de l'Union européenne du 8 mars 2023,

- ⑬ Vu la déclaration du haut représentant, au nom de l'Union européenne, sur l'interdiction faite par les talibans aux Afghanes de travailler pour les Nations Unies du 7 avril 2023,
- ⑭ Vu la déclaration du haut représentant, au nom de l'Union européenne, sur les dernières restrictions imposées par les talibans à la population du 26 août 2024,
- ⑮ Vu les conclusions du Conseil de l'Union européenne (7264/23) du 20 mars 2023, condamnant fermement les violations systémiques des droits de l'homme, en particulier des femmes et des filles,
- ⑯ Considérant les atteintes générales aux droits et aux libertés fondamentales des filles et des femmes commises par le régime des talibans en Afghanistan ;
- ⑰ Considérant la publication incessante d'édits, de décrets, de déclarations et de directives discriminatoires, depuis le retour des talibans, qui interdisent notamment aux femmes d'accéder à l'enseignement au-delà de la sixième année de scolarité, de se rendre aux bains et parcs publics, de fréquenter les clubs et salles de sport et leur imposent de se couvrir le visage sur le chemin de l'école pour les fillettes, de ne sortir de chez elles qu'en cas de nécessité, de respecter les règles concernant le port du hijab et de circuler avec un « mahram » (tuteur) ;
- ⑱ Considérant la situation économique déplorable du pays qui accentue la pauvreté ;
- ⑲ Considérant la dégradation de la situation humanitaire des populations afghanes, notamment des femmes ;
- ⑳ Considérant les interdictions faites aux femmes afghanes de travailler pour des organisations non gouvernementales (ONG) et pour les Nations Unies – interdiction inédite dans l'histoire de l'Organisation – qui nuisent gravement aux opérations humanitaires dans le pays, notamment à la fourniture d'une assistance vitale et de services de base aux personnes les plus vulnérables ;
- ㉑ Considérant la persistance des mariages d'enfants et des mariages forcés ;
- ㉒ Considérant le grave préjudice causé à l'avenir politique, économique et social de l'Afghanistan par les mesures discriminatoires édictées à l'encontre des femmes par le régime des talibans ;
- ㉓ Considérant la répression systématique dont font l'objet les femmes afghanes qui tentent de manifester pour la défense de leurs droits ou qui contreviennent aux lois talibanes en vigueur ;



- ②④ Considérant les conditions de détention indignes et les privations auxquelles sont soumises les femmes afghanes arrêtées par les autorités ;
- ②⑤ Considérant les différentes actions de la communauté internationale qui ne sont, pour l'heure, pas parvenues à infléchir la politique discriminatoire des autorités de l'Afghanistan ;
- ②⑥ Considérant les différentes déclarations de l'Organisation de la coopération islamique de décembre 2022 selon lesquelles la décision d'interdire aux femmes et aux filles l'accès à l'éducation est contraire au droit islamique, dénonçant l'interdiction d'emploi des femmes au sein des ONG nationales et internationales et appelant au lancement d'une campagne internationale visant à mobiliser les voix de l'ensemble des oulémas et des figures de proue de la religion dans le monde islamique contre la décision du gouvernement taliban d'interdire l'enseignement aux filles, y compris dans les universités ;
- ②⑦ Dénonce le non-respect par l'Afghanistan de ses obligations internationales les plus élémentaires relatives aux droits humains, en particulier aux droits des femmes et des filles ;
- ②⑧ Dénonce la politique assumée d'invisibilisation des femmes afghanes condamnées à la misère, à l'analphabétisme, au silence et à l'enfermement domestique ;
- ②⑨ Condamne les abus systématiques et systémiques à l'encontre des femmes et des filles afghanes, qui sont susceptibles de constituer une persécution fondée sur le genre, crime contre l'humanité au sens du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, auquel l'Afghanistan est partie ;
- ③⑩ Condamne la non-prise en compte délibérée par les autorités afghanes des observations formulées par la communauté internationale à chaque édicition de mesures discriminatoires à l'encontre des femmes ;
- ③⑪ Condamne l'inobservation par les talibans de leurs propres engagements d'ouverture et d'inclusivité en faveur des femmes pris après leur arrivée au pouvoir en 2021 ;
- ③⑫ Invite le Gouvernement à examiner, avec ses partenaires de l'Union européenne, toute action supplémentaire concourant à faire cesser les violations graves et répétées des droits des femmes en Afghanistan ;

- ③ Invite le Gouvernement à examiner, avec ses partenaires de l'Union européenne, les possibilités de saisir la Cour pénale internationale des potentiels crimes contre l'humanité commis par des personnes ayant contribué à l'édiction et à la mise en œuvre des mesures officielles discriminatoires à l'encontre des femmes en Afghanistan ;
- ④ Invite le Gouvernement, avec ses partenaires de l'Union européenne, à l'intensification de l'action humanitaire internationale en Afghanistan, essentielle à la survie d'une grande partie de la population.